



« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les agents pouvant formuler ce type de demande sont :

- 📌 les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- 📌 les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 📌 les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- 📌 les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- 📌 les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- 📌 les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- 📌 les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit donc attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble des vœux émis sous réserve de fournir, avec son dossier de mutation, la pièce justificative (RQTH du candidat).

Par ailleurs, pour demander l'octroi de la bonification spécifique de mutation de 1000 points au titre du handicap, les candidats doivent envoyer un dossier médical complet avant **le 12 décembre 2022** à :

Rectorat de l'académie de Bordeaux  
Direction des Personnels Enseignants  
5 rue Joseph Carayon Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Ce dossier doit contenir:

- 👤 l'annexe « Demande de dossier de priorité au titre du handicap » (voir page suivante) ;
- 👤 les pièces justifiant de l'obligation d'emploi. Pour rappel, la preuve de dépôt de demande de la RQTH de l'agent, de son conjoint ou de son enfant à charge n'est pas suffisante ; seule la notification de la MDPH fait foi (ou la demande de renouvellement) ;
- 👤 sous pli confidentiel, la copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, les pièces concernant l'historique et le suivi médical (notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave) ainsi que les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (courrier explicatif).

Le docteur HERON-ROUGIER, conseillère technique de la Rectrice, donnera un avis sur la situation médicale. A noter que Madame GARDE, assistante sociale, peut également participer à l'instruction des dossier si situation sociale particulière...

**LA BONIFICATION N'EST PAS ACCORDÉE SYSTÉMATIQUEMENT.**

(les 2 bonifications (100 points & 1000 points) ne sont pas cumulables)



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2023  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ, DES  
PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE**

**DEMANDE DE DOSSIER DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP**

DRRH/DPE

Nom – Prénom : .....

Nom patronymique : .....

Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

.....  .....

Adresse électronique : .....

Corps et discipline : .....

Affectation 2022-2023 : .....

Demande formulée au titre du handicap : de l'agent            du conjoint            de l'enfant

Rappel des 10 premiers vœux formulés lors de la saisie sur SIAM

	Rappel des 10 premiers vœux formulés lors de la saisie sur SIAM	
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Pièces à joindre selon les cas (voir circulaire) :

- annexe « vœux dossier handicap » et notifications de la MDPH (RQTH ou AEEH),
- lettre explicative de la situation de santé, copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, pièces médicales récentes
- lettre explicative et pièces sociales récentes

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Signature :